

Projet éducatif

La commune de Blanzat accorde une importance particulière à la politique enfance jeunesse menée sur le territoire communal ainsi qu'à l'offre de services proposés afin de répondre aux besoins des familles. La municipalité de Blanzat s'est donc inscrite dans une politique enfance-jeunesse qui s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans sur les différents temps qui rythment leur vie.

Le présent projet éducatif a pour ambition de recenser les besoins et les priorités à mettre en œuvre afin de mener une politique enfance-jeunesse qui respecte le plus possible le rythme de vie des enfants, tout ceci dans un cadre réglementé.

La vocation du projet éducatif est de préparer les enfants d'aujourd'hui à vivre de manière autonome, épanouie et responsable au sein d'un collectif pour y prendre une place active.

Aussi les différents professionnels qui composent les services périscolaires et extrascolaires, s'inscrivent dans une démarche de respect de l'enfant comme individu à part entière tant du point de vue de ses besoins et capacités que dans l'appropriation de son environnement, tout ceci dans une approche d'accompagnement et de bienveillance à l'égard de ce public en apprentissage.

I. Statut et vocations principale



Le service enfance-jeunesse est un service public. Il est l'expression matérielle de la volonté politique de la collectivité territoriale. Il s'adresse prioritairement aux enfants de Blanzat et éventuellement ceux des communes voisines en fonction des places disponibles.

Il est rythmé par plusieurs temps : l'accueil périscolaire, dont l'accueil du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir, le mercredi et l'accueil extra-scolaire durant les vacances scolaires.

La vocation première de ce service est de proposer des actions éducatives parallèles et complémentaires de l'école et de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Le service enfance-jeunesse, par l'intermédiaire des projets pédagogiques établis par les services périscolaire et extrascolaire, met en œuvre les objectifs du présent projet éducatif.

Il est la traduction sur le terrain de la politique enfance-jeunesse développée sur le territoire communal par la volonté et l'investissement des différents acteurs qui permettent son expression : élus, personnels de direction-encadrant et animateurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

II. Objectifs éducatifs de l'organisateur

Pour la Commune, les différentes structures d'accueil enfance jeunesse travaillent dans le cadre d'un projet pédagogique. Leur objectif principal est l'apprentissage de la citoyenneté par l'intermédiaire d'activités ludiques. Dans ce cadre peuvent être proposées des activités de loisirs, de détente, de découverte, d'ouverture au monde, de partage, de telle sorte que chaque enfant, au sein de pratiques collectives, se confronte à lui-même, aux autres et aux multiples facettes de l'environnement social, culturel et citoyen.

A partir d'une pédagogie positive, la Commune souhaite que ces futurs adultes s'intègrent dans la vie de la cité et qu'ils s'y investissent chacun à leur niveau.

FORMER DES ENFANTS À DEVENIR DES CITOYENS C'EST AVANT TOUT :

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT :

- dans son rapport à lui-même : sa personnalité, son estime de lui-même, sa confiance en lui, son esprit critique, son corps, son positionnement dans le temps, l'espace, ses rythmes chronobiologiques, son autonomie, etc.
- dans son rapport aux autres : toute vie en société organisée suppose des règles formelles. L'enfant doit acquérir des repères sur ces règles de la vie en collectivité, des repères sur des notions essentielles à son développement, le respect de soi et des autres, la solidarité, etc.
- dans son rapport à l'environnement local : dans sa ville, il y a des structures publiques locales ouvertes à chacun. En apprenant à les connaître, à les fréquenter, l'enfant pourra appréhender son environnement et faire des choix parmi les possibilités offertes. Dans la commune de Blanzat, les structures de loisirs culturels et sportifs sont nombreuses, chacun pouvant y trouver une place.
- dans son rapport à l'extérieur : La Commune de Blanzat se veut terre de rencontres. Les échanges inter structures pourront être favorisés, de même que les sorties vers l'extérieur.



AMENER L'ENFANT À DÉCOUVRIR DES PRATIQUES VARIÉES :

Les éléments complémentaires contribuant à l'éducation des enfants et des jeunes doivent être variés : **les sports, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, la nature, l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie, les rencontres intergénérationnelles, la mise en place de projets, etc.**

Toute pratique s'exerce dans le respect de la sécurité, de la santé, de la moralité, de la laïcité et de la tolérance.

DÉVELOPPER ET EXPRIMER LE « SENS » DONNÉ AUX ACTIVITÉS :

Les activités sont mises en place pour permettre la construction et l'épanouissement de la personnalité des mineurs. Elles se déroulent dans un esprit ludique.

Elles doivent favoriser le rapport à la différence, la reconnaissance de la diversité.

Sans effacer sa personnalité, l'individu doit trouver sa place dans la collectivité.



III. Moyens pour sa mise en oeuvre

1/HUMAIN

1/1 LES FAMILLES

La Commune souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que les structures ne sont pas seulement des modes de garde.

Un Espace Famille est la disposition des familles via une plateforme en ligne accessible depuis le site www.ville-blanzat.fr sur PC, tablette et smartphone, 7j/7 et 24h/24. Cette plateforme se veut être le lien facilitateur des échanges entre le service enfance-jeunesse et les familles pour leurs démarches courantes :

- Consulter et modifier leurs données personnelles ;
- Inscrire leurs enfants et réserver leurs activités périscolaires et extrascolaires ;
- Visualiser les inscriptions de leurs enfants (restauration scolaire, garderie, centre de loisirs...);
- Visualiser leurs factures ;
- S'informer.

Néanmoins, sur simple demande, les familles peuvent être accueillies par les responsables des services afin d'échanger sur tout sujet pouvant concerner la politique enfance-jeunesse.

Les familles sont actrices dans l'accompagnement proposé par le service enfance-jeunesse ; en ce sens elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche et/ou le fonctionnement de la structure.



1/2 L'ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Le service enfance-jeunesse est constitué de deux composantes :

→ **Le service périscolaire** composé d'une équipe de 17 personnes et d'une responsable qui assure la coordination du service ;

→ **Le service extrascolaire** assuré par le Directeur du centre de loisirs, diplômé ou breveté en fonction de la réglementation et des activités.

Tous deux assurent les fonctions d'élaboration et de réalisation des projets émanant du projet éducatif de la Commune auquel ils participent comme force de proposition, d'impulsion et de régulation.

Ils assurent, en collaboration avec la Direction générale des services, la gestion, l'évaluation, la formation, le recrutement du personnel.

Ils assurent la gestion des dossiers administratifs, les inscriptions des familles, les bilans, la réservation des activités facturées, etc.

Ils assurent l'organisation et la gestion des rencontres avec les partenaires extérieurs.

Ils proposent des activités dans lesquelles les enfants peuvent s'investir avec une équipe d'animation qui soutient, accompagne et encourage les enfants à la fois individuellement et collectivement.

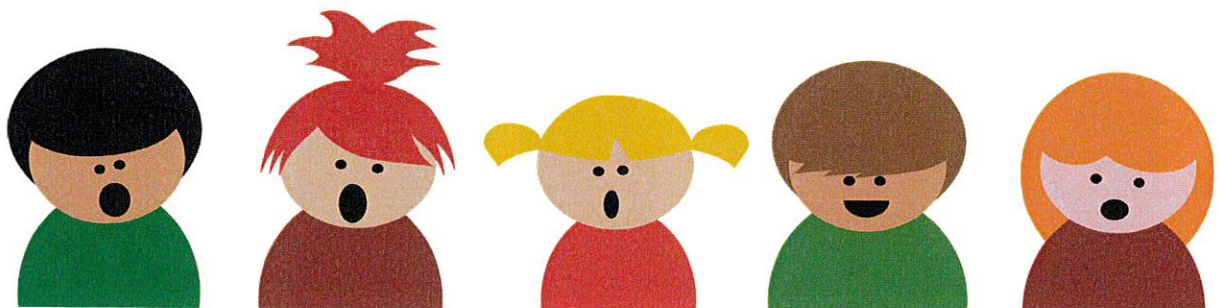
Individuellement, parce que chaque enfant est unique, et collectivement parce que les accueils périscolaire et extrascolaire sont des lieux où l'on partage un espace, des outils, des idées, des savoirs, des responsabilités, des joies mais aussi des difficultés et pourquoi pas des peines.

Les responsables des services périscolaire et extrascolaire et les animateurs sont chargés de la réalisation des objectifs fixés par la commune : mettre au service de l'enfant un lieu où il doit pouvoir vivre dans une sphère sécurisée tant matérielle qu'affective.



La tâche des encadrants des équipes périscolaire et extrascolaire est de :

- Recruter des animateurs,
- Conseiller et soutenir son équipe techniquement, dans la préparation et le déroulement des activités,
- Intervenir auprès des jeunes stagiaires ou des animateurs ayant peu d'expérience mais aussi des animateurs titulaires du Bafa, ou autre diplôme.
- Travailler avec son équipe le projet pédagogique de l'unité : quels sont les moyens que va se donner l'équipe pour réaliser les intentions éducatives de la commune ?
- Travailler des projets d'animation, les méthodes pour leur élaboration et leur bilan, en collaboration avec les animateurs.
- Participer à l'évaluation des activités pour permettre leur évolution ou adaptation aux groupes d'enfants: la vocation première de l'animation est d'être au service de l'enfant.
- Veiller au respect de la réglementation dans la confiance et le contrôle.
- Veiller à ce que la gestion " des petits accidents " se fasse dans la discrétion, le respect de l'enfant.
- Assurer une partie de la gestion administrative des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire : sur le terrain, vérifier l'inscription de l'enfant (un enfant sans dossier ne doit pas être accueilli),
- Tenir la feuille de présence, gérer les plannings en collaboration avec son équipe et les parents.
- Participer à la gestion des accueils de loisirs en général afin de les faire évoluer et d'en améliorer le fonctionnement si besoin est, avec la Direction générale.
- Rendre compte à la Direction générale de son travail.



1/3 LES ANIMATEURS

Ils doivent organiser des séances d'animation dans le respect de la réglementation et du projet éducatif et pédagogique.

Les animateurs sont en contact permanent avec les enfants. Ils doivent donc veiller à la portée de leurs actes et de leurs paroles en toute circonstance et être attentifs à leur santé, sécurité, moralité et intégrité.

Ils doivent faire remonter à toute la hiérarchie tous changements, comportements, propos notables inhabituels d'un enfant.

Dans la majorité des animations, le rôle de l'animateur est participatif : il joue, arbitre, fait jouer. Il peut arriver que l'animateur laisse jouer, dans des temps précis ou sur des projets spécifiques. Son rôle est alors observateur, ou accompagnant. L'enfant est au cœur de son travail.

2/MATÉRIEL

Les locaux et les espaces

Les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire accueillent les enfants dans les locaux partagés du groupe scolaire Louis Blanc, rue de la Jarzy, 63112, Blanzat . Les espaces sont repartis en fonction des tranches d'âges.

Des locaux annexes : cantine, gymnase, peuvent être utilisés sur des temps restreints. Des espaces extérieurs pour toutes activités de plein air.



IV. *Le fonctionnement global*

L'accueil de loisirs périscolaire offre une amplitude suffisamment large aux familles.

Horaires: 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h00.

La pause méridienne constitue également un temps fort du service périscolaire avec un temps de repas qui commence à 11h30 pour s'achever à 13h pour le dernier service.

Les enfants de maternelle bénéficient d'un service à table alors que les plus grands de primaire, plus autonomes, s'organisent en self.

L'accueil de loisirs extrascolaire quant à lui fonctionne de 8h00 à 18h00, le mercredi étant rattaché à la direction extrascolaire.

Cependant, soucieuse de respecter le rythme de vie des enfants, l'équipe d'animation extrascolaire adapte les horaires d'accueil aux besoins de chacun afin de « casser » le rythme scolaire. Le matin, les enfants sont accueillis de 8h00 à 11h30 et les départs le soir peuvent se faire de 17h30 à 18h00

LA VIE QUOTIDIENNE

Les règlements intérieurs périscolaires et extrascolaires précisent les règles de vie de chaque structure. Ils sont remis à chaque famille tenue d'en prendre connaissance avec l'enfant.

Tenant compte de l'évolution des publics, un accueil spécifique pour les 13/17 ans pourra être proposé les mercredis et vacances scolaires.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis si un dossier a été rempli auprès des responsables de service.

L'équipe veille à ménager des temps de jeux libres, des temps de jeux dirigés, des temps de pause. Dans l'élaboration des plannings d'activité, l'équipe veille à un équilibre dans la nature des activités : sportives, manuelles, d'expression, culturelles, etc.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTÉ OU DE HANDICAPS.

La structure est habilitée à recevoir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps.



V. *Equipe pédagogique : recrutement/concertation*

Les équipes pédagogiques des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sont composées de personnel en adéquation avec la réglementation.

Les animateurs intervenant pour chaque accueil reçoivent un exemplaire du projet éducatif et un livret d'accueil présentant la ville et son environnement.

Ils participent à des réunions de préparation des plannings et des bilans.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire, une fois par trimestre leur sont proposées des rencontres thématiques qui permettent d'aborder l'évaluation qualitative de l'accueil. Ils peuvent également bénéficier de formations spécifiques.

L'équipe d'animation est recrutée sous l'égide de la municipalité.



VI. *La sécurité des mineurs accueillis*

La Commune précise les moyens visant à assurer la sécurité des mineurs, met en avant l'importance de ce sujet et insiste sur la mise en œuvre effective de ces moyens.

- **Les locaux : document de la commission de sécurité à jour ;**
- **Les équipements : contrôle des aires de jeux à jour ;**
- **Les risques d'incendie : extincteurs conformes, sorties accessibles...**

- Une communication permanente est faite, sous la forme de fiches thématiques, d'affiches pour ce qui concerne :

- **Les révisions/ mises à jour/ nouveautés de la réglementation ;**
- **Les conduites à tenir en cas d'urgence ;**
- **Les soins et démarches de prévention ;**

Des réunions sont organisées régulièrement entre les différents intervenants.

- Un exercice d'évacuation est organisé 2 fois dans l'année ;
- Les numéros d'urgence sont affichés à proximité du téléphone ;
- Une pharmacie est à disposition pour les premiers soins ;



VII. *La communication*

La communication se fait principalement via le portail famille. Des affiches et articles viennent compléter ces informations individuelles.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire un programme d'activité mensuel dont la durée varie en fonction des périodes de vacances scolaires est remis pour chaque période d'accueil.

VIII. *Evaluation*

Chaque année, une évaluation sera proposée aux équipes.

Ils seront aussi reçus en entretien individuel pour faire le point sur leur année de travail.

Un outil de mesure de l'écart entre le projet éducatif et sa mise en place sur le terrain sera mis en place afin de faire les mises à jour dans un sens comme dans l'autre.

Un outil de contrôle préventif sera mis en place pour vérifier le fonctionnement.

Le bilan de l'évaluation sera remis à la Directrice générale des services et au Maire de la Commune.

Cette évaluation pourra être proposée en cours d'année en fonction des circonstances.

IX. *Partenaires*

Les familles: voir paragraphe III-1/1

Les partenaires locaux: Les services publics locaux

→ la Médiathèque, l'Espace Public Numérique, L'Espace multi culturel la Muscade, le Foyer rural, etc.

→ Les commerçants, artisans, associations et autres structures privées.

En fonction des thèmes abordés, ils sont tous sollicités tour à tour.

Les autres partenaires:

Toujours en fonction des thèmes abordés, des prestataires de services extérieurs peuvent être appelés à intervenir.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil général, la CAF, sont des partenaires permanents.

X. Les tarifs

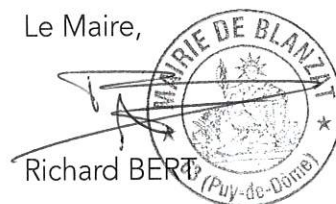
Les participations des familles sont votées en conseil municipal et réactualisées chaque année. Elles prennent en compte les quotients familiaux CAF.

X. Le budget

Il est arrêté par le conseil municipal en fonction de dépenses prévisionnelles.

Fait à Blanzat le 21/06/2021

Le Maire,



Richard BERT

